

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

FCPI NESTADIO Tech Fund 2012
Code ISIN : Part A : FR0011238401 A Part B : FR0011244763 B
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION (FCPI)
GERE PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE BRETAGNE
OPCVM NON COORDONNE SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

Avertissement

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir 100% de son actif (le « Quota Régional ») dans des PME innovantes. Elles seront situées en France ou dans l'espace économique européen (ci-après « la Zone Géographique du Fonds »). Elles feront partie prioritairement, sans que cela soit une obligation, du programme MICROSOFT BizSpark. BizSpark est un programme mondial créé par Microsoft pour soutenir et accélérer le développement des jeunes entreprises ayant une activité dans le domaine du logiciel et du web. Elles ont vocation à être cédées en vue de réaliser des plus-values potentielles.

- Le Fonds investira 100% de son actif dans des titres financiers, ou avances en comptes courants émis par des PME innovantes situées dans la Zone Géographique du Fonds, dont :
 - 20% au minimum et de 60% au maximum en obligations convertibles
 - 40% minimum en titres de capital ou donnant accès au capital émis et souscrits en numéraire dont 20% maximum pourront être des titres de capital et/ou donnant accès au capital émis par des PME admises aux négociations sur un marché réglementé et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Le pourcentage du Fonds au capital de chaque entreprise ne pourra l'amener à détenir plus de 35% des droits de vote ;
 - Les Avances en compte courant consenties aux sociétés dans lesquelles le Fonds aura investi sont limitées à 15% de l'actif du fonds.
- Durant les périodes d'investissement et de désinvestissement, l'actif du Fonds non investi dans des PME innovantes sera géré en fonction des opportunités du marché. Dans ce cadre, le Fonds réalisera ses investissements sur les instruments financiers suivants : titres de capital, titres donnant accès au capital de sociétés cotés ou non cotés sur un marché français ou étranger, actions ou parts d'autres OPCVM cotés ou non cotés et titres de créance (au minimum de notation BB+).

La phase d'investissement du Fonds durera en principe deux ans à compter de la constitution du Fonds. La phase de désinvestissement débutera en principe à compter de la fin de la cinquième année de vie du Fonds. Ainsi les avoirs seront bloqués jusqu'à une date comprise entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2020 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement du Fonds). En tout état de cause, le processus de liquidation s'achèvera le 31 décembre 2020.

Caractéristiques essentielles du Fonds

a) Principales catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds peut investir :

- Titres de capital (actions ordinaires ou de préférence) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, etc.) de sociétés cotées ou non cotées sur un marché français ou étranger ;
- Avances en compte courant consenties aux sociétés dans lesquelles le Fonds aura investi ;
- Actions ou parts d'autres OPCVM cotés ou non cotés.
- Titres de créance (billets, bons de trésorerie, certificats de dépôt, etc.)

b) Objectif particulier :

Le Fonds envisage d'investir au minimum dans une dizaine de PME innovantes en fonction des souscriptions qu'il aura reçues.

Le Fonds pourra intervenir au stade de l'amorçage, de capital-développement, de capital-transmission et de capital-risque dans tous secteurs d'activités. Le fonds investira notamment dans des entreprises du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Les autres investissements pourront être dans tous les secteurs d'activités.

c) Durée de blocage :

Ce Fonds a une durée de vie de six ans à compter de la date de constitution du Fonds (prorogeable 2 fois 1 année sur décision de la Société de Gestion, soit entre le 31/12/2018 et le 31/12/2020) pendant laquelle les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement du Fonds).

d) Affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont en principe capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession. Pour plus d'informations sur la politique de distribution des résultats, veuillez vous référer au Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nestadio-capital.com.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2020.

Profil de risque et de rendement

a. Indicateur de risque du Fonds

A risque plus faible, A risque plus élevé
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les fonds de capital investissement tels que les FCPI présentent un risque élevé de perte en capital. En effet la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.

b. Autres risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations à un niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.
- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité du crédit d'un émetteur, la valeur des obligations dans lesquelles le Fonds aura investi peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans le règlement ; et
- le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Frais et commissions

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS (1)	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TMFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie (2)	0,63%	0,63%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,00%	1,30%
Frais de constitution (4)	0,13%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	N/A	Néant
Frais de gestion indirects (6)	0,05%	Néant
TOTAL	4,81 % = valeur du TFAM-GD	1,93 % = valeur du TMFAM-D

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nestadio-capital.com

(1) La politique de gestion de ces frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils peuvent être versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur hors droits d'entrée pouvant aller de 0,50 % à 1,50 % du montant total des souscriptions droits d'entrée inclus.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur une base forfaitaire.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participants sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, de cession de titres et de suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés directement ou indirectement par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisition ou de vente effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc.

(6) Conformément à la réglementation en vigueur, le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds (droits d'entrée et frais de gestion) dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou dans des fonds d'investissement.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de gestion de portefeuille («Carried interest»)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE («CARRIED INTEREST»)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Produits et Plus-Values Nets éventuels perçus par les parts B / Total des produits et Plus-Values Nets éventuels	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que le titulaire de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant des souscriptions de parts B / Montant total des souscriptions dans le Fonds	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puisse bénéficier du pourcentage (PVD)	Montant total distribué par le Fonds / Montant total des souscriptions dans le Fonds	100 %

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du «carried interest»

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1000 DANS LE FONDS			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du «Carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	253	0	+ 247
Scénario moyen : 150 %	1 000	334	33	+ 1 133
Scénario optimiste : 250%	1 000	334	233	+ 1 993

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et l'article 885-0 V bis du code général des impôts. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPI, disponible sur le site Internet www.nestadio-capital.com.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le règlement du Fonds, le DICI, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds seront disponibles dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Ces documents pourront être adressés à tout souscripteur dans les quinze jours de la réception de sa demande soit sous forme électronique soit par courrier. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nestadio-capital.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (le 30 juin et le 31 décembre de chaque année), la Société de Gestion établit la valeur liquidative du Fonds. Cette valeur liquidative sera adressée par écrit à tout porteur qui en fait la demande dans les huit semaines après la fin de chaque semestre. Elle pourra lui être adressée sous forme électronique à sa demande. Elle est consultable dans les locaux de la Société de Gestion. Par exception, la première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 décembre 2012.

FISCALITÉ : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, (i) d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) de 50% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement (toutes souscriptions dans des FIP/FCPI) à 18.000 euros par an, le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription ; ou (ii) d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) de 18% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.160 euros par an pour les contribuables seuls et à 4.320 euros par an pour les couples. Par ailleurs, le Fonds a également vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) **ainsi que** d'une exonération d'ISF dont l'assiette correspond à la valeur liquidative des parts A durant toute la période de détention. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est tenue à disposition des porteurs de parts sur demande.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICI : La responsabilité de la Société de Gestion des Fonds d'Investissement de Bretagne ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/04/2012.